



**TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^e CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la commune de Donges,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du 05 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1er avril 2021 après avis du comité technique et actualisées le 13 décembre 2023,

Vu la liste des agents promouvables,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

NOM - Prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1. MORVAN Linda	Adjoint du patrimoine échelon 8	1 ^{er} juillet 2026

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Donges, le 29 juin 2026

Norbert DEMÉ

Adjoint aux Ressources Humaines

